



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre Juillet, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 29 Juin 2018

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, David BONNEAU, Blandine GABORIEAU, Benjamin GAUTRON, Guillaume MARTINEAU, Muriel CADOR, Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Charlène MINCHENEAU, Dany BAUDON.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel PASQUIET, Dominique PEULT, Rachel BOUDAUD, Jackie FRONTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel CADOR.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 4 Juillet 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 40.

1. AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE

Le cabinet Yves NICOLAS a fait part de modifications dans le marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage. Considérant la délibération n°20.12.2017.070 du 20 Décembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
2	ETS FEVRE SARL	13 711.30 €	1 351.28 €	15 062.58 € €	18 075.10 €

Vu le Code des Marchés Publics, Oûi l'exposé de M. le Maire.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°2 au marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de consolider et de maintenir les secours de proximité tout en améliorant la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée.

En parallèle, les sapeurs-pompiers volontaires parents rencontrent des difficultés qui les empêchent de se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Ainsi, Monsieur Le Maire propose un partenariat entre le SDIS, la commune de Bazoges-en-Pailers et Le Centre Périscolaire « La Cabane à rires ».

Ce partenariat aura pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Une convention va fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein du centre d'accueil et de loisirs dans le cadre d'une mission opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3. ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BÂTI RUE D'ANJOU

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait intéressant d'acheter un terrain non bâti situé rue d'Anjou, en limite du Projet du Lotissement Les Pins.

Après présentation du plan de bornage des parcelles C 1597 d'une surface totale de 2 030 m², Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'acquérir pour un montant global de 1.75 € le m² soit 3 552.50 €.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'achat de la Parcelle pour un montant de 1.75 € le m² soit 3 552.50 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte pour l'achat de la parcelle.

4. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN SITUE 73BIS RUE DE LA VENDEE

Monsieur le Maire rappelle l'achat et le bornage du terrain situé 73bis rue de la Vendée cadastré B 1621 d'une surface de 884 m².

Il propose à l'assemblée de déterminer le prix de vente du terrain au m². Monsieur le Maire précise que le terrain sera vendu selon le calcul de la TVA. Monsieur le Maire rappelle que le terrain sera vendu viabilisé par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à titre d'information que les terrains du Lotissement Les Oranchères 4 ont été vendus à 43.20 € TVA sur marge le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif à 45€ TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente du terrain.

5. REPRISE DE SEPULTURE EN TERRAIN COMMUN AU CIMETIERE

À la suite de la réorganisation du cimetière, Monsieur Le Maire rappelle que certaines sépultures, parfois anciennes ou en état d'abandon, ont été recensées dans le cimetière.

Conformément à l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture pour une durée minimale de 5 ans :

- Aux personnes décédées sur son territoire,
- Aux personnes domiciliées sur son territoire,
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.

La commune a la possibilité de reprendre ces sépultures dans un délai de 5 ans en fonction de la dernière inhumation.

Il devient nécessaire de libérer des emplacements en vue de futures demandes de concession.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette procédure sera faite selon les obligations réglementaires.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de reprise des sépultures en terrain commun,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux reprises (actes de notoriété et arrêtés du Maire).

6. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril,

➤ Considérant

- ✚ L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- ✚ L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- ✚ La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- ✚ Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- ✚ Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- ✚ La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- ✚ L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an)



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- ✚ Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - ✚ Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - ✚ Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44.6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21.5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE MANIFESTER**, son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis 50 ans,
- **D'EXIGER**, que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- **DE CONTESTER**, l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018,
- **D'EXIGER**, que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,
- **DE SOUHAITER**, participer aux Assises de l'eau et **D'ATTENDRE** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

7. DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS ADMINISTRATIFS

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Il est proposé de donner délégation de signature à Mme JALLIER, Rédacteur, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour :

- ✚ La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- ✚ La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- ✚ La légalisation des signatures,
- ✚ La réception, la transcription et la délivrance de tous les actes relatifs à l'Etat civil.

ET à Mme BROUSSEAU, Adjoint Principal Administratif de 1^{ère} Classe, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour :

- ✚ La légalisation des signatures,
- ✚ La réception, la transcription et la délivrance de tous les actes relatifs à l'Etat civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation de signature à Mme JALLIER, Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe et à Mme Marie-Hélène BROUSSEAU, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour l'ensemble des documents indiqués ci-dessus.

8. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacement suite au départ de l'Adjoint technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi d'Adjoint Technique temporaire :
 - ✚ Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - ✚ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires,
 - ✚ Nature des fonctions : Sous la responsabilité du responsable des Services Techniques, Gestion et entretien des Espaces verts et



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

entretien des bâtiments,

✚ Niveau de recrutement : Adjoint Technique Territorial,

✚ Niveau de rémunération : Indice Brut : 340, Indice majoré 321,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

9. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 20 Juin 2018 pour l'avancement de grade d'un agent, il convient donc de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à compter du 1^{er} Août 2018 pour le poste d'Accueil du Service Administratif.

Il convient également de modifier le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	B	1 Temps complet
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1 Temps non complet (20 h 30)
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1 Temps complet (vacant)



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1 Temps non complet (Vacant)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	C	1 Temps Complet (vacant)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} Classe	C	1 Temps non complet (15 h)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	C	1 Temps non complet (24 h)
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	C	1 Temps complet
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	C	1 Temps non complet (12 h)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} Août 2018,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Août 2018.

10. EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- ✚ A la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- ✚ L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- ✚ La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- ✚ Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BAMBINOUS POUR LE PORTAGE DU BULLETIN DE DÉCEMBRE 2017

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association Les Bambinoux s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association Les Bambinoux.

12. Questions diverses

- **Point devis,**
- **Point règlement intérieur,**
- **Point forum,**
- **Point assurances.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 11.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEAULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD